



ARRÊTÉ DU MAIRE N°77 336 26 024 - VOI

Portant permission de voirie, autorisation d'occupation du domaine public, de permis de stationnement et règlementant le stationnement, pour des travaux de tirage de câble fibre optique pour l'opérateur ORANGE TÉLÉCOM par l'entreprise IBRATECH sur la rue du Docteur Lardanchet sur la commune de Neufmoutiers-en-Brie (77610)

Le Maire de la Commune de Neufmoutiers-en-Brie,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L2212-2 et L2213-1 ;

Vu le Code de la Route ;

Vu le Code de la voirie routière ;

Vu la demande d'autorisation en date du 18 mai 2026 par laquelle l'entreprise IBRATECH représentée par M. Ibrahim BELRAI – 79 avenue de la cour de France 91260 JUVISY - en vue de réaliser les travaux de tirage de câble fibre optique pour l'opérateur ORANGE TÉLÉCOM sur la rue du Docteur Lardanchet 77610 NEUFMOUTIERS-EN-BRIE ;

ARRÊTE

Article 1 - Autorisation :

À compter du mardi 26 mai 2026 et pour une durée d'intervention prévue sur 30 jours calendaires, l'entreprise IBRATECH - est autorisée à procéder aux travaux mentionnés ci-dessus, pour le compte de ORANGE TÉLÉCOM.

Article 2 - Prescriptions techniques particulières :

L'entreprise IBRATECH aura la charge de la signalisation réglementaire sur chantier de jour comme de nuit.

Cette signalisation sera conforme à la réglementation en vigueur à la date des travaux.

Article 3 :

Durant les travaux, le stationnement sera INTERDIT au droit des travaux aux véhicules légers comme aux poids lourds.

La vitesse sera limitée à 30 Km/h aux abords du chantier.

Durant les travaux la circulation sera alternée par feux tricolores.

Article 4 - Compactage de remblaiement de tranchée

L'entreprise IBRATECH devra effectuer des essais de compactage de remblaiement de tranchée sur domaine public, établi par un bureau de contrôle indépendant de l'Entreprise le cas échéant.

Article 5 - Sécurité et signalisation de chantier

L'entreprise IBRATECH s'engage à assurer la sécurisation des piétons.

En cas de besoin, les abords du chantier devront être nettoyés afin d'éviter l'accumulation de terre pouvant être la cause d'accident.

Article 6 :

Aussitôt après l'achèvement des travaux, le permissionnaire sera tenu d'enlever tous les décombres (terres, dépôts de matériaux, gravas, immondices...) et de réparer immédiatement tous les dommages qu'il aura pu causer à la voie publique.

L'entreprise IBRATECH s'engage à la remise en état de la voirie.

Article 7 :

Conformément à l'article R 421-1 et suivants du code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Article 8 : Aucune tranchée ne sera réalisée sur les voies suivantes :

- Chemin des Egrefins
- Route de la Bourbelle
- La partie de voirie se situant au niveau du n°1 et du n°2 de la Route des Masselins
- Rue du Docteur Lardanchet

Article 9 :

Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur.

- Monsieur le Maire de Neufmoutiers-en-Brie ;
- La Brigade de Gendarmerie de Mortcerf ;
- L'entreprise IBRATECH – 79 avenue de la cour de France 91260 JUVISY (*représentée par M. Ibrahim BELRAI*) ;

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Fait à Neufmoutiers-en-Brie, le 20 mai 2026.

Le Maire,

The image shows a blue ink signature of Pietro Guatieri written over the official seal of the Municipality of Neufmoutiers-en-Brie. The seal is circular and contains the text 'MAIRIE DE NEUFMOUTIERS-EN-BRIE' and '1871'.

Pietro GUATIERI

Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, informe qu'en application des dispositions du décret n° 65-25 du 11 janvier 1965 modifié, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours, pour excès de pouvoir, devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.